



Nom du prestataire de compte : Banque Chaabi du Maroc

Intitulé du compte : Compte de dépôt - Chaabi Damanis

Date : 25 mars 2022

- Le présent document vous informe sur les frais d'utilisation des principaux services liés à un compte de paiement. Il vous aidera à comparer ces frais avec ceux d'autres comptes.
- Des frais peuvent également s'appliquer pour l'utilisation de services liés au compte qui ne sont pas mentionnés ici. Vous trouverez des informations complètes dans notre brochure tarifaire : Conditions et tarifs Produits et Services - Particuliers.
- Un glossaire des termes utilisés dans le présent document est disponible gratuitement.

Service	Frais
Services de compte généraux	
Tenue de compte	Gratuit
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc.) [Chaabi Online]	Gratuit
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS	Service non disponible
Commission d'intervention	Par opération avec un plafond de 78,00 € par mois 6,50 €
Paiements (à l'exclusion des cartes)	
Virement (cas d'un virement SEPA occasionnel)	Vers un compte Chaabi Bank
	• En agence • Par Internet sur Chaabi Online
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA) Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA)	Vers un autre établissement
	• En agence • Par Internet sur Chaabi Online
	Service non disponible
	Service non disponible
Cartes et espèces	
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	Service non disponible
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	Service non disponible
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	Service non disponible
Retrait d'espèces (cas de retrait en euros dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale)	Service non disponible
Autres services	
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement	Service non disponible



A

Abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, SMS, etc.)

Ensemble de services rendus par la banque disposant ou non d'agence ou de lieu d'accueil de la clientèle et utilisant les nouvelles technologies (internet, téléphone ...) pour réaliser à distance-tout ou partie-des opérations sur le compte bancaire.

Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS

Le compte est débité des frais perçus au titre de l'abonnement au service des alertes ainsi que le cas échéant des frais perçus lors de chaque envoi de SMS.

C

Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement

Le compte est débité des frais perçus par l'établissement au titre de la cotisation à l'offre d'assurance.

Commission d'intervention

Somme perçue par l'établissement pour l'intervention en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision ...).

F

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)

L'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, au jour le jour.

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement international à débit différé)

L'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, à une date convenue. Elle permet également d'effectuer des retraits qui sont débités au jour le jour sur le compte.

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)

L'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, après vérification automatique et systématique du solde (ou provision) disponible sur son compte.

P

Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA)

Le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction à l'établissement qui tient le compte de ce client de virer une somme d'argent du compte du client vers celui du bénéficiaire. Cet établissement vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier. Le compte est débité des frais perçus par l'établissement pour le paiement d'un prélèvement SEPA présenté par le bénéficiaire.

Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA)

Le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction à l'établissement qui tient le compte de ce client de virer une somme d'argent du compte du client vers celui du bénéficiaire. Cet établissement vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier. Le compte est débité des frais perçus par l'établissement pour la mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA.

R

Retrait d'espèces (cas de retrait en euro dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale)

Le client retire des espèces à partir de son compte, en euro avec une carte de paiement internationale depuis le distributeur automatique d'un autre établissement.

T

Tenue de compte

L'établissement tient le compte du client.

V

Virement (cas d'un virement SEPA occasionnel)

L'établissement qui tient le compte vire, sur instruction du client, une somme d'argent du compte du client vers un autre compte, à titre occasionnel.

Vous pouvez vous référer aux glossaires des principaux termes utilisés dans le secteur financier sur le site du Comité Consultatif du Secteur Financier : www.ccsfin.fr

* Liste des services les plus représentatifs rattachés à un compte de paiement selon l'article D312-1-1 du Code Monétaire et Financier.